

Préambule

La présente charte des achats responsables définit les principes gouvernant l'éthique des relations commerciales outre les relations contractuelles convenues et arrêtées entre notre société et ses fournisseurs.

L'enjeu de cette charte est de fixer le cadre de relations durables et respectueuses des principes éthiques fondamentaux. Cela comprend le respect des lois et des réglementations applicables conformément à la politique et aux engagements RSE de notre société.

Notre ambition est de prévenir et, dans la mesure du possible, limiter, les risques d'atteintes et de violations graves sur un périmètre habituellement couvert par le devoir de vigilance. Cela concerne les principes éthiques, le respect de l'environnement et des droits humains dans le cadre du travail.

Soucieuse de générer des impacts positifs à la fois en interne et dans sa chaîne de valeur, notre société entend mettre en œuvre une démarche résolue et cohérente d'achats responsables.

Nous entendons donc par la présente charte déployer dans notre chaîne de valeur nos engagements en matière de droits fondamentaux, de respect de la réglementation et de préservation de l'environnement.

Notre société et ses fournisseurs conviennent ainsi d'un socle éthique et responsable faisant partie intégrante du cadre juridique de leurs relations. Cette charte a vocation à permettre la collaboration entre les parties prenantes et au besoin de d'améliorer la prise en compte, dans toute la chaîne de valeur, des enjeux qui sont traités.

Engagements envers le fournisseur

Notre société s'engage à :

- Développer des relations commerciales durables et propices à la lutte et au traitement effectif des risques et des enjeux liés aux conditions de travail, à la protection de l'environnement, à l'éthique des affaires ainsi qu'aux droits humains.
- Maintenir à ce titre un dialogue constructif et ouvert avec le fournisseur, sur sa capacité à respecter ses engagements, et contribuer, dans la mesure du possible et dans un esprit de coopération à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action appropriés.
- Sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants selon un processus d'achats équitable et impartial tenant compte de critères et objectifs prédéfinis.

- Eviter les situations de dépendance économique et veiller à ce que cela n'arrive pas.
- Identifier et prévenir les conflits d'intérêts dans le cadre des relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

Engagements du fournisseur

Le fournisseur reconnaît que ses engagements sur les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires, constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec notre société, et s'engage à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour en assurer le respect à tous les stades de la relation.

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables à ses activités en particulier au regard des enjeux visés à la présente charte.

1. Enjeux sociaux et droits humains

Notre société attend de ses fournisseurs un respect rigoureux des droits fondamentaux du travail tels qu'ils sont reconnus par les conventions internationales.

Le fournisseur s'engage en conséquence, dans le cadre de ses activités à respecter les principes du Pacte mondial des Nations-Unies et notamment à n'avoir aucun recours :

- Aux pratiques d'esclavage moderne, de travail contraint ou obligatoire. Il en va de même du travail clandestin le tout au sens des conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).
- A toute forme de harcèlement physique, moral ou sexuel, et plus largement de toute discrimination liée à l'origine, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la situation familiale, à la grossesse, à l'apparence physique, à l'état de santé, à la nationalité, l'appartenance syndicale, ethnique ou religieuse au sens des conventions 100, 111 et 156 de l'OIT, et conformément à nos engagements en termes de diversité et d'inclusion.

Le fournisseur s'engage également à :

- Garantir des conditions de travail décentes comprenant notamment des conditions minimales de protection de la santé et de la sécurité au travail conformes aux conventions 102 et 155 de l'OIT.

- Garantir des horaires de travail transparents et raisonnables, conformément à la législation applicable au fournisseur et aux conventions internationales s'imposant à lui.
- Garantir une rémunération correspondant aux heures travaillées et l'égalité salariale ainsi que des temps de pauses et des congés.
- Garantir à ses salariés une rémunération décente leur permettant des conditions de vie décentes et de pouvoir subvenir aux besoins vitaux, eu égard au niveau général des salaires, coût de la vie et aux prestations de sécurité sociale dans le pays où les salariés sont employés. Les salaires doivent également être versés de manière régulière et dans des délais raisonnables conformément aux conventions de l'OIT.

Le fournisseur s'engage enfin à :

- Garantir aux salariés la liberté d'association et de négociation collective.
- Proposer et favoriser l'accès à la formation et au développement des compétences pour ses salariés sans discrimination d'aucune sorte, notamment de genre en vue de promouvoir l'employabilité, la mobilité et l'indépendance professionnelle et financière des salariés.
- Ne pas mettre en œuvre de traitement discriminatoire à l'égard des travailleurs migrants et à respecter les principes issus des conventions de l'OIT en la matière.

2. Enjeux éthiques et de conformité

En matière d'éthique et de conformité, le fournisseur s'engage à :

- Respecter les principes éthiques de notre société tels qu'ils résultent de nos conditions générales d'achat et/ou des autres stipulations contractuelles convenues entre notre société et le fournisseur.
- Contribuer à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts dans ses activités et ses relations avec ses propres fournisseurs.
- Respecter la réglementation française ainsi que les directives de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou toute disposition légale similaire, et prévenir ces pratiques par des mesures efficaces auprès de ses actionnaires, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants, fournisseurs et leurs représentants respectifs intervenant directement ou indirectement de quelque façon que ce soit dans le cadre de la relation commerciale.

- Plus généralement, respecter toutes les normes nationales et internationales en matière d'infractions économiques, notamment relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos et sanctions économiques internationales, aux trafics d'armes, aux financements illicites et/ou d'organisations criminelles, aux trafics d'animaux, de stupéfiants et à la traite d'êtres humains.
- Les fournisseurs et sous-traitants doivent favoriser la libre-concurrence, proscrivant ainsi toute concertation et toute entente sur les prix et les offres, excluant la participation à tout cartel.

3. Enjeux environnementaux

En matière environnementale, le fournisseur s'engage à :

- Respecter les règles relatives à la protection de l'environnement et à faire ses meilleurs efforts pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à son activité.
- Proposer et recourir dans la mesure du possible à des solutions environnementales toujours plus performantes.
- Tendre vers les meilleures pratiques au sein de sa profession, pour optimiser ses consommations en eau et en énergie, préserver la biodiversité et gérer ses rejets et déchets.
- S'efforcer de réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les pollutions de toute nature résultant de ses activités.

Fait à Gonesse, le 04/03/2024



(Président SONALARME)